

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Louise-Marie GUEGAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-28/05/2020 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-28/05/2020 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

03-28/05/2020 - Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

04-28/05/2020 -Création, composition des commissions communales et nomination des conseillers délégués

05-28/05/2020 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

06-28/05/2020 - Nomination des référents divers

06BIS-28/05/2020 - SADI : Désignation des délégués

07-28/05/2020 - Détermination du nombre de membres au C.C.A.S. et élection des membres

08-28/05/2020 - Délégation d'attributions au maire (article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales)

09-28/05/2020 - Délégation au maire en matière d'emprunt

10-28/05/2020 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2020

11-28/05/2020 - Programme de Voirie 2020 – Groupement B

Groupement de commandes entre les communes de Pontivy communauté, coordonnateur du groupement et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan et Saint-Gérand - Constitution Commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution du marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire

12-28/05/2020 - Travaux de réhabilitation de la boulangerie : choix des entreprises

13-28/05/2020 - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget communal

14-28/05/2020 - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le lotissement Park Men Braz

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal de reporter à une autre séance le point n° 9 : Proposition de liste pour la commission communale des impôts directs – Accord à l'unanimité

01-28/05/2020 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

02-28/05/2020 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 01-2020 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 60 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'aménagement d'une maison médicale, s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 60 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : Immédiatement
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0,37 %
Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Décision n° 02-2020 : Autorisation d'emprunt

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 237 242 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'aménagement d'espace public, s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 237 242 euros
Durée de la phase de préfinancement : Immédiatement
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0,37 %
Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Décision n° 03-2020 : Avenant au contrat Ecopâturage

Considérant la proposition d'avenant au contrat du 27 mars 2018 de location de troupeau de moutons d'Ouessant, le maire décide de signer l'avenant au contrat du 27 mars 2018 de location de troupeau de moutons d'Ouessant en système d'éco pâturage dans la parcelle du Stang à Neulliac et d'ajuster le prix de location au tarif unique de 119 € HT/mois/hectare pour les années 2020 et 2021.

Décision n° 4/2020 : Avenant n°3 - Lot n° 5 : Menuiserie - Polychromie – Eurl Serge GIORDANI - Restauration du mobilier et des peintures du chœur et des transepts de la chapelle Notre Dame de Carmès de Neulliac

Considérant les travaux en plus-value relatifs à la repose des exvotos et des médailles sur panneau et cadre adaptés et l'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élevant à un montant de **850,00 € HT** (tableau ex-

votos) + **730,00 € HT** (tableau médailles variante 2) **soit 1 580,00 € HT** (1 896,00 € TTC) le maire décide de signer l'avenant n° 3 du lot 5 : Menuiserie - Polychromie – Eurl Serge GIORDANI - Plus-value

- Montant HT initial : 147 094,00 €
- Avenant n°1 HT : + 1 580,00 €
- **Nouveau montant HT : 148 674,00 €**

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire, compte 2316 – Opération 405.

Décision n° 5/2020 : Avenant n° 4 - Lot n° 5 : Menuiserie - Polychromie – Eurl Serge GIORDANI - Restauration du mobilier et des peintures du chœur et des transepts de la chapelle Notre Dame de Carmès de Neulliac

Considérant que des travaux en plus valus sont nécessaire suite à la dépose de la barrière de communion et à son étude en atelier. En effet, il s'avère que de nouvelles observations sont venues compléter l'étude réalisée lors de l'avant-projet. Le démontage des éléments de fixation a permis d'observer plus largement les couches picturales sous-jacents. Le niveau de décor faux marbre est comparable au faux marbre visible sur la plupart des éléments mobiliers ornementés situés dans l'édifice. La proposition de remise en teinte qui harmonise la clôture de communion est retenue par la MOA.

Considérant l'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élevant à un montant de 3888,00 € HT (4 665,60 € TTC) le maire décide **de signer l'avenant n° 4 du lot 5 : Menuiserie - Polychromie – Eurl Serge GIORDANI - Plus-value**

- Montant HT initial : 148 674,00 €
- Avenant n°1 HT : + 3 888,00 €
- **Nouveau montant HT : 152 562,00 €**

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire, compte 2316 – Opération 405.

03-28/05/2020 - Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT). La délégation consistera pour le maire à transmettre certaines des prérogatives qui lui ont été confiées à certaines personnes. Elle constitue un acte de confiance.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mai 2020, le conseil municipal, à l'unanimité avait décidé décide d'élire **quatre** adjoints au maire

Monsieur le maire propose d'attribuer les délégations de fonction à chaque adjoint comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Véronique BLANDEL, chargée de l'éducation, enfance, jeunesse
- 2^{ème} adjoint : Mr Christian MOTREFF, chargé des travaux, de l'urbanisme et du développement durable
- 3^{ème} adjointe : Mme Corinne MARTIN, chargée des affaires sociales et de la vie associative
- 4^{ème} adjoint : Mr Loïc PLANCHON, chargé de la communication, du patrimoine et de la culture

Monsieur le maire propose d'attribuer les délégations de fonction à deux conseillers délégués comme suit :

- 1^{er} conseiller délégué : Mme Stéphanie LE BOLLAN chargée du commerce, de l'artisanat et de la bibliothèque
- 2^{ème} conseiller délégué : Mr Guy LE CLAINCHE chargé de l'agriculture et la voirie communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les attributions des délégations de fonction à chaque adjoint et conseiller délégué suscité.

04-28/05/2020 -Création, composition des commissions communales et nomination des conseillers délégués

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs). Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le maire propose de créer 8 commissions communales et fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition des commissions comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8
Finances et personnel	Education, enfance, jeunesse	Travaux, urbanisme, Développement durable	Communication, patrimoine, culture	Affaires sociales, Vie associative	Appel d'offres	Commerce, Artisanat et bibliothèque	Agriculture, Voirie communale
Jean-Pierre LE PONNER	Véronique BLANDEL	Christian MOTREFF	Loïc PLANCHON	Corinne MARTIN	Jean-Pierre LE PONNER	Stéphanie LE BOLLAN	Guy LE CLAINCHE
Christian MOTREFF	Stéphanie LE BOLLAN	Corinne RICHARD	Corinne RICHARD	Véronique BLANDEL	Madeleine RAULT	Corinne RICHARD	William COLLIN
Olivier CONRAD	Dominique DUBOIS	Guy LE CLAINCHE	Marie-Lou MADORÉ	Olivier CONRAD	Marie-Lou MADORÉ	Louise-Marie GUEGAN	Anthony CADET
Marie-Lou MADORÉ	Madeleine RAULT	Marie-Lou MADORÉ	William COLLIN	Louise-Marie GUEGAN		Marie-Lou MADORÉ	Christian MOTREFF
Anthony CADET	Louise-Marie GUEGAN	William COLLIN	Christian MOTREFF	Dominique DUBOIS			

05-28/05/2020 - Election des délégués à Morbihan Energies

Suite aux élections municipales, Morbihan Energies est amené à procéder au renouvellement de ses délégués conformément aux articles L5211-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat d'énergies est le partenaire privilégié des élus du Morbihan. Il répond aux demandes d'assistance et de conseils.

Il intervient au quotidien sur le territoire départemental. Au service des communes qu'il représente, il assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du département.

Au nom des 261 communes du Morbihan, le Syndicat d'énergies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le Syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur et propose la numérisation de plans dans un système d'information géographique.

La commune doit, en sa qualité de membre de Morbihan Energies, être représentée par 2 délégués titulaires désignés par le conseil municipal.

Après un vote à main levée, les représentants sont :

- Guy LE CLAINCHE
 - Christian MOTREFF
-

06-28/05/2020 - Nomination des référents divers

Le maire informe l'assemblée des instances où la commune est représentée par un ou plusieurs délégués qu'il est nécessaire de désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les membres suivants :

Réseau des Elus Référents Sécurité Routière :

- Véronique BLANDEL (titulaire)
- Corinne MARTIN (suppléante)

CORRESPONDANT DEFENSE :

- Christian MOTREFF

CNAS – action sociale du personnel :

- Jean-Pierre LE PONNER (titulaire)
 - Corinne MARTIN (suppléante)
-

06BIS-28/05/2020 - SADI : Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SADI (Service d'Aide à Domicile Intercommunal) est un établissement public de coopération intercommunale. Il est administré par un organe délibérant, le comité du syndicat, composé de délégués titulaires et de suppléants, élus par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Corinne MARTIN et Jean-Pierre LE PONNER titulaires ; Louise-Marie GUEGAN et Loïc PLANCHON suppléants.

07-28/05/2020 - Détermination du nombre de membres au C.C.A.S. et élection des membres

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,

D'autre part, les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire, président de droit,
- des 4 élus au sein du conseil municipal
- de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

- Corinne MARTIN
- Loïc PLANCHON
- Olivier CONRAD
- Louise-Marie GUEGAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : 15 votants – 15 suffrages exprimés.

La liste présentée a obtenu les 15 suffrages et les élus proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

08-28/05/2020 - Délégation d'attributions au maire (article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 26 délégations prévues à l'article suscité.

09-28/05/2020 - Délégation au maire en matière d'emprunt

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire par délégation du Conseil Municipal « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes éventuellement inscrites chaque année au budget sans pouvoir souscrire un emprunt au-delà de 300 000 €/an, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée de prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document en ce sens.

10-28/05/2020 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2020

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due pour l'année 2020 comme suit :

- Artère en aérien : 35,555 km à 55,44 € le km (1 974,77 €)
- Artère souterraine : 59,272 km à 41,66 € le km (2 469,03 €)
- Armoire : 1 m² € à 27,77 € le m²

Soit **4 471,57 €** au titre de l'année 2020.

11-28/05/2020 - Programme de Voirie 2020 – Groupement B Groupement de commandes entre les communes de Pontivy communauté, coordonnateur du groupement et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan et Saint-Gérand - Constitution Commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution du marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L1414-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose qu'il est nécessaire que la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;

VU que ce même article dispose que, dans le cadre d'un groupement de commande la Commission d'appel d'offres ad'hoc constituée est présidée par le représentant du coordonnateur.

VU la délibération n°21 – 20 02 2020 validant la constitution du groupement de commandes – ATESAT 2020 composé des communes de Pontivy communauté, coordonnateur du groupement, Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan et Saint-Gérand,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres Ad'hoc (1 titulaire + 1 suppléant) représentant la commune de NEULLIAC élus parmi ses membres ayant voix délibérative, Jean-Pierre LE PONNER est élu membre titulaire ; Guy LE CLAINCHE est élu membre suppléant.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

12-28/05/2020 - Travaux de réhabilitation de la boulangerie : choix des entreprises

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre l'agence STUMM architectures, en vue de réhabilitation de la boulangerie sera présenté lors de la séance. Le conseil municipal sera invité à autoriser le maire à signer ce marché de travaux.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre, l'agence STUMM architectures, en vue de la réhabilitation de la boulangerie et l'aménagement d'un logement T4. Il précise les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir : Prix 60 %, méthodologie 20 % et délais d'exécution 20 %.

Monsieur le maire rappelle que ce marché est composé de 16 lots et que l'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 417 540 € HT.

Monsieur le maire précise que suite à l'analyse des offres le lot n° 15 Mobilier – agencement d'intérieur a été supprimé, aucune offre reçue, et le lot 16 VRD – aménagement extérieurs a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir les entreprises suivantes :

			Boulangerie	Logement	Total/travaux
Lot 3	Gros œuvre	Constructions LE BIHAN 22570 Bon Repos sur Blavet	85 628,65 €	47 222,20 €	132 850,85 €
Lot 4	Couverture bardage alu	SARL Couvertures LE ROCH ZA Kerponner 56300 PONTIVY	6 373,29 €	32 781,56 €	39 154,85 €
Lot 5	Etancheite	SARL Couvertures LE ROCH ZA Kerponner 56300 PONTIVY	17 804,81 €	0,00 €	17 804,81 €
Lot 6	Charpente menuiserie	Charpentes armoricaines Cité des fleurs 56920 KERFOURN	27 904,02 €	44 288,68 €	72 192,70 €
Lot 7	Isolation placo	Le Sourn Habitat 113 ROUTE DE St Michel 56300 LE SOURN	5 232,92 €	20 204,09 €	25 437,01 €
Lot 8	Cloison alimentaire	VSA Aménagement 4ter rue de l'aviation 44340 BOUGUENNAIS	29 134,25 €	0,00 €	29 134,25 €
Lot 9	Plafond suspendu	Emmanuel COYAC SARL 22 rue des frères lumières ZAC de Kerniol 56000 VANNES	1 120,00 €	0,00 €	1 120,00 €
Lot 10	Carrelage	EURL MOISAN Carrelage 4 rue capitaine Leroy 56300 PONTIVY	486,70 €	5 391,65 €	5 878,35 €
Lot 11	Plomberie	SARL SERFO HARNOIS Le Faux 22600 TREVE	11 082,09 €	5 439,31 €	16 521,40 €
Lot 12	Electricite	Groupe JM 1 Rue Daniel Gemy 22600 LOUDEAC	45 535,00 €	7 265,00 €	52 800,00 €
Lot 13	Peinture	EURL Tanguy Launay 10 Rue des quatre vents 22320 ST MAYEUX	2 214,00 €	6 215,23 €	8 429,23 €
Lot 14	Serrurerie	SARL LORANS - LAMOUR 27 bis rue Charles Le Tellier PA Pontivy Sud Le Blavet 56300 PONTIVY	5 270,00 €	10 540,00 €	15 810,00 €
TOTAL			237 785,73 €	179 347,72 €	417 133,45 €

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes susceptibles d'attribuer des aides,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

13-28/05/2020 - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget communal

La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit agricole d'un montant de 200 000 € arrive à échéance le 10 juillet 2019. Le bureau municipal propose de la renouveler pour le même montant.

Le crédit agricole a fait une proposition aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,39 %

Base de calcul exact / 365

Index avril 2020 : - 0,250 % soit un taux variable de 1,14 %

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Frais de mise en place : 0,25 % du montant emprunté

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14-28/05/2020 - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le lotissement Park Men Braz

La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit mutuel de Bretagne d'un montant de 90 000 € arrive à échéance le 25 juin 2019.

Le bureau municipal propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Arkéa banque a fait une proposition aux conditions suivantes :

Durée 12 mois – Index T13M – Marge 0,80 %

Commission d'engagement : 250 €

Commission de non-utilisation : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et à autorise le maire à signer les contrats à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08

Affiché le 02 juin 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER